

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 06

Objet : ADHESION A TROIS ASSOCIATIONS POUR LE RESEAU LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoît BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant délégation au Bureau communautaire,

Vu les statuts de l'association Réseau CAREL,

Vu les statuts de l'Association des Bibliothécaires Français,

Vu les statuts de l'association Images en bibliothèques,

Considérant que l'association Réseau CAREL est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour un outil collaboratif en ligne.

Considérant que la cotisation annuelle pour la CA Val Parisis est de 50€ par année civile d'adhésion,

Considérant que l'Association des Bibliothécaires Français a notamment pour objectifs de faire vivre et animer la communauté professionnelle des bibliothécaires, quels que soient le type d'établissement ou les fonctions occupées,

Considérant que la cotisation annuelle pour la CA Val Parisis est de 260€ par année civile d'adhésion,

Considérant que l'association Images en bibliothèques permet l'accès à l'annuaire professionnel et aux ressources de tous les contenus et partage d'informations,

Considérant que la cotisation annuelle pour la CA Val Parisis est de 540 € par année civile d'adhésion,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 10 novembre.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

ADHERE à l'Association des Bibliothécaires Français, sise 31 rue de Chabrol à Paris (75010), à l'association RESEAU CAREL, sise 25, rue du Renard à Paris (75004), ainsi qu'à l'association Images en bibliothèques, sise 36 rue Godefroy Cavaignac à Paris (75011) pour l'année 2023,

PRECISE que le renouvellement annuel de l'adhésion à ces trois associations se s'effectuera jusqu'en 2026 inclus,

APPROUVE les statuts des trois associations ci-annexés,

APPROUVE le versement des cotisations annuelles suivantes pour l'année 2023 ainsi que les années à venir :

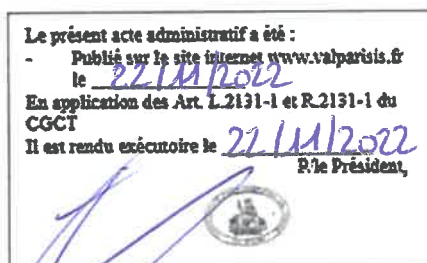
- 260€ pour l'Association des Bibliothécaires Français,
- 50€ pour l'association RESEAU CAREL,
- 540€ pour l'association Images en bibliothèques,

AUTORISE le Président à signer les bulletins d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à ces adhésions.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp .

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »